



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/131

Thème : URBANISME 1

**Objet : Parcelle
cadastrée AM n° 57 -
Avenant au bail
emphytéotique entre la
C.C.I. et la commune.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

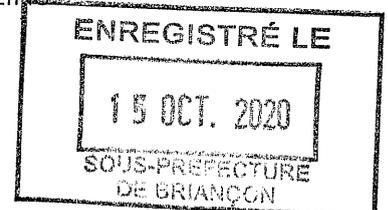
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : André MARTIN

La commune souhaite céder une partie de la parcelle communale cadastrée AM n° 57, qui consiste actuellement en un jardin.

Cette parcelle, située au n°34 avenue de la République, comportant un ensemble immobilier et un terrain attenant, est actuellement sous bail emphytéotique au profit de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie PROVENCE-COTE D'AZUR-CORSE, qui y exploite le centre de formation CRET.

Le bail actuel a été conclu pour une durée de 99 années entières et consécutives ayant pris cours le 1er janvier 1976.

La commune a sollicité la CCI afin d'obtenir son accord sur le fait d'exclure du périmètre du bail emphytéotique, une parcelle de terrain à bâtir d'une surface d'environ 728 m² à prélever sur la parcelle cadastrée n° AM 57.

Par courrier en date du 17/02/2020, la CCI a donné son accord de principe.

Aussi, convient-il de modifier la nature du bail par avenant, et de retirer la surface d'environ 728 m² de toute occupation et location.

Étant précisé que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et autres frais et droits seront pris en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, le projet d'avenant au bail emphytéotique ci-après annexé ;

Considérant que cette partie de parcelle n'est d'aucune utilité pour le CRET et son accord de principe ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le principe du détachement d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°57, pour une emprise d'environ 728 m², et en conséquence de modifier la nature du bail emphytéotique entre la CCI et la commune ;
- De préciser que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial seront maintenues sans aucune modification ;
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à l'avenant au bail seront supportés par la commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture

URBANISME 1 DEL 2020.10.01/131

PUBLIÉ LE

14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Arnaud MURCIA.



Blank lined area for writing, consisting of seven horizontal lines.



CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 1 DEL 2020.10.01/ ___

PROJET D'AVENANT N° 1 AU BAIL
EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA C.C.I. ET LA
COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT,

LE
A
Maître



A reçu le présent acte contenant AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE.

ENTRE

La **COMMUNE DE BRIANCON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse est à BRIANCON (05100), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 210 500 237.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**".

D'UNE PART

LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE-COTE D'AZUR-CORSE, établissement public, ayant son siège social à MARSEILLE 1ER ARRONDISSEMENT (13001), Palais de la Bourse, identifiée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 181 300 021.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**".

D'AUTRE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DE BRIANCON est représentée à l'acte par Monsieur Arnaud MURGIA, son maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du _____ numéro _____ dont une copie demeurera ci-annexée.

Le représentant ci-dessus nommé déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

- LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE-COTE D'AZUR-CORSE est représentée à l'acte par

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Suivant acte administratif en date à BRIANCON du 22 janvier 1976, enregistré à BRIANCON le 21 septembre 1977, bordereau 181/1, publié au bureau des hypothèques de GAP le 4 octobre 1988, volume 7929 numéro 14, le BAILLEUR a donné au PRENEUR à bail emphytéotique sous diverses charges et conditions, au **PRENEUR**, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

A BRIANCON (05100), 34 avenue de la République, un ensemble immobilier avec un terrain attenant.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section AM n°57 lieudit 34 av de la République pour 47 a 60 ca.

Appartenant à la Commune de BRIANCON pour l'avoir acquis de l'ETAT aux termes d'un acte en date du 17 novembre 1975, publié au bureau des hypothèques de GAP le 22 janvier 1976, volume 3876 numéro 21.

Ce bail a été conclu pour une durée de 99 années entières et consécutives ayant pris cours le 1^{er} janvier 1976.

La redevance pour ce bail a été fixée à dix francs par année.

Une copie de l'acte de bail emphytéotique demeure ci-annexée.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE

D'un commun accord, les comparants ont convenu d'exclure du périmètre du bail emphytéotique une parcelle de terrain à bâtir d'une surface d'environ 728 m² sous teinte jaune au plan ci-annexé à prendre sur la parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée Section AM n°57.

De sorte que ladite parcelle de terrain à bâtir d'une surface d'environ 728m² revient libre de toute occupation, de toute location et en pleine propriété à la Commune de BRIANCON.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent pour la durée restant à courir du bail, soit jusqu'au 31/12/2075, à la somme de cinq cent cinquante francs (550.00 francs), soit 83.85 euros.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire

dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Commune de BRIANCON.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

les Offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés,

les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux

mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.